

LYAMAMATAYN

Contenu à intégrer au site — Règlement Intérieur

À l'attention de Développeuse web

Emplacement Lien « Règlement intérieur » dans le footer de la page d'accueil (voir brief footer)

CONTENU — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR — ÉCOLE LYAMAMATAYN

Fuseau horaire de référence : Tunisie (GMT+1)

Article 1 — Conditions d'Inscription et Contrat

Modalités : L'inscription s'effectue via le formulaire en ligne disponible sur le site officiel de l'École LYAMAMATAYN (ou tout autre procédé validé par la direction). Un dossier d'inscription comprenant la facture annuelle, le solde restant dû et les accès au présent règlement est transmis après validation.

Procédures de validation : La place de l'élève est confirmée après étude du dossier, prise de contact par la chargée de suivi pédagogique LYAMAMATAYN pour valider la facture et les disponibilités. Les identifiants de connexion et l'accès à la plateforme sont envoyés **sous 72h** avec un accompagnement technique initial.

Refus d'inscription : L'École LYAMAMATAYN se réserve le droit de refuser toute inscription sans obligation de justification, notamment en cas de motif légitime, de demande anormale ou de non-respect des conditions exigées.

Validité des échanges : Les échanges électroniques (e-mails) et signatures manuscrites scannées constituent la correspondance officielle entre l'École LYAMAMATAYN et le souscripteur.

Nouveaux élèves en cours d'année : Tout élève rejoignant LYAMAMATAYN en cours d'année doit suivre les recommandations pédagogiques pour rattraper le niveau (des cours particuliers de mise à niveau peuvent être préconisés par l'équipe pédagogique).

Article 2 — Tarifs, Frais et Modalités de Paiement

Frais d'inscription : 99 DT / an ou 29 € / an (non soumis aux remises, reconduits chaque année, à régler dès l'inscription pour réserver la place). Inclus : gestion du dossier, accès à la plateforme et à l'application mobile LYAMAMATAYN, support technique, relevés de suivi trimestriels, préparation aux tests académiques de la Mandoubiya (si besoin) et attestation de participation. (Remboursement intégral uniquement si la classe n'ouvre pas faute d'effectif).

Facturation et Forfait Annuel : Tous les tarifs de l'École LYAMAMATAYN sont indiqués hors taxes (HT). Les frais de scolarité représentent un forfait annuel global. Pour faciliter la gestion des familles, ce montant total est échelonné en **10 mensualités égales**. Les vacances scolaires étant déjà prises en compte dans le calcul du forfait annuel initial, chaque mensualité reste due dans son intégralité, y compris lors des mois comportant des vacances scolaires. Les cours sont payables d'avance.

Échéanciers de paiement :

- **Mensuel (10 mois) :** Exigible avant le **5 de chaque mois**.
- **Trimestriel (-4 %) :** 3 versements (Août, Novembre, Février).
- **Annuel (-8 %) :** 1 seul règlement au plus tard la **1ère semaine de septembre**.

Cas particuliers : Le 1er versement s'effectue toujours en août. Une inscription en cours d'année exige le règlement de **2 mensualités d'avance** (mois en cours + mois de juin).

Modes de paiement acceptés : Virement bancaire (Tunisien ou Étranger), Western Union / MoneyGram, Cash / Espèces.

Remises & Réductions (Non cumulables) :

- **Fratrie :** -5 % à partir du 2e enfant (aucune remise sur l'aîné).
- **Comptant :** -4 % (Trimestriel) | -8 % (Annuel).

Manuels et supports propriétaires : Manuels et supports de cours exclusifs LYAMAMATAYN disponibles à partir de **29 DT ou 14,99 €** par livre.

Article 3 — Engagement Financier, Abandon et Impayés

Contrat ferme et définitif : L'inscription à l'École LYAMAMATAYN engage l'élève ou son responsable légal pour l'intégralité du forfait annuel de scolarité, que l'élève soit assidu ou non.

Non-remboursement : Aucun remboursement ni arrêt de paiement ne sera accordé en cas de désistement, d'abandon (même sans motif impérieux), de déménagement ou de changement d'établissement. L'intégralité des frais de scolarité annuels reste exigible.

Défaut de paiement : En cas d'impayé ou de retards répétés, l'École LYAMAMATAYN se réserve le droit d'exiger le recouvrement immédiat de la totalité des sommes dues, de suspendre la formation, de désinscrire l'élève ainsi que sa fratrie, et de refuser toute réinscription ultérieure. Le souscripteur reste seul responsable des conséquences du défaut de paiement.

Article 4 — Assiduité, Retards, Absences et Modifications

Retard / Absence de l'élève : Aucun cours manqué par l'élève ne sera rattrapé ni déduit du tarif des prestations LYAMAMATAYN.

- L'enseignant attend l'élève durant **30 minutes** (3 rappels sont envoyés via l'application LYAMAMATAYN).
- Passé 30 minutes, l'enseignant commence l'enregistrement du cours et le dépose sur la plateforme. L'élève doit le visionner et se remettre à jour avant le cours suivant.
- Si l'élève arrive pendant l'enregistrement, le cours se poursuit en direct pour le temps restant.

Vidéo du cours : Le téléchargement des vidéos LYAMAMATAYN est **strictement interdit** (sauf autorisation de l'enseignant) et la vidéo doit obligatoirement être effacée après visionnage.

Absence du professeur : Le cours sera intégralement rattrapé à une date communiquée par l'administration LYAMAMATAYN.

Modification de créneaux : Toute demande de changement d'horaire ou d'ajout d'heures doit être signalée à l'enseignant et à l'administration **avant la fin du mois pour le mois suivant**. Les changements consécutifs ne sont pas autorisés.

Gestion des Groupes et Forfaits :

- Un cours est maintenu même si un seul élève est présent.
- La priorité est accordée aux cours en groupe : un cours individuel peut repasser en petit groupe si d'autres élèves de même niveau, rythme et disponibilité s'inscrivent.
- Si un groupe se déforme en cours d'année, l'école proposera de changer de groupe, d'ajuster le forfait, de passer temporairement en individuel ou d'attendre l'ouverture d'un nouveau groupe.

Calendrier et horaires : L'École LYAMAMATAYN applique son propre calendrier scolaire (adapté aux élèves résidant dans le monde entier) et se réserve le droit de modifier exceptionnellement un horaire ou de changer d'enseignant pour assurer la qualité pédagogique.

Article 5 — Matériel et Environnement d'Apprentissage

Équipement obligatoire : Ordinateur ou tablette (téléphones portables interdits), micro-casque, connexion Internet stable, scanner ou smartphone (pour l'envoi des devoirs), clavier arabe (au moins virtuel), cahier de

cours, cahier d'exercices et livre de cours LYAMAMATAYN imprimé (au minimum la leçon en cours).

Environnement : L'élève doit travailler dans un espace calme, sans perturbations extérieures.

Accès plateforme : La plateforme d'apprentissage LYAMAMATAYN est accessible **24h/24 et 7j/7** jusqu'au **30 juin** de l'année scolaire en cours (fermeture annuelle des accès à cette date).

Article 6 — Comportement, Image et Neutralité

Caméra obligatoire :

- **Enfants** : Activation de la caméra obligatoire. Aucun homme ne doit apparaître dans le champ visuel si l'enseignante a sa caméra ouverte.
- **Adultes** : Activation de la caméra fortement recommandée.

Communication : Toute communication entre parents/élèves et professeurs doit obligatoirement passer par l'administration LYAMAMATAYN. L'échange direct de coordonnées (numéro de téléphone, e-mail, adresse postale), l'offre de cadeaux et l'organisation de rencontres hors cadre scolaire sont **strictement interdits**.

Neutralité : Pour préserver la neutralité et la sérénité des cours, les discussions portant sur des sujets sensibles (politique, religion) sont strictement interdites au sein du cadre scolaire LYAMAMATAYN.

Discipline : En cas de comportement inapproprié, l'enseignant peut exclure temporairement l'élève. L'administration LYAMAMATAYN en informera systématiquement les parents.

Article 7 — Accompagnement Parental et Examens

Suivi parental : Les parents s'engagent à suivre activement la scolarité de leur enfant à domicile, à contacter l'équipe pédagogique LYAMAMATAYN en cas de difficulté et à **assister obligatoirement** aux réunions parents-professeurs.

Décharge pour les examens : L'inscription des enfants aux examens officiels en tant que candidat libre relève de la seule et entière responsabilité des parents (l'École LYAMAMATAYN n'intervenant qu'à titre de préparation pédagogique).

Article 8 — Acceptation du Règlement

L'inscription en ligne à l'École LYAMAMATAYN (via la case de consentement à cocher) vaut **acceptation pleine, entière et sans réserve** du présent règlement intérieur. Tout manquement à ces règles pourra entraîner la **suspension ou l'exclusion définitive** des cours, sans préavis ni remboursement.